

Procès verbal Conseil communautaire du 11 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 40

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MARIAUD Dominique, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, SANDON Sylvie, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 18

ANTHOINE Emmanuelle, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, GEDON Carel, LARMANDE Héléne, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, OLMOS Jean-Pierre, NIVON Marie-Line, PROT Marie-Christine, REY Estelle, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SAPET Frédérique, VERT Christine, VEYRAT Martine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 3

CIMINO Gaëlle (pour ROBERT Gérard), BLACHON Yvan (pour PROT Marie-Christine), GILLON Bernard (pour ROYER Brigitte)

Pouvoirs : 5

DELALEUF Alain (pour NIVON Marie-Line), CHENEVIER Frédéric (pour VERT Christine), DELAPLACETTE Philippe (pour OLMOS Jean-Pierre), BOIDIN Patricia (pour MALINS-ALLAIX Delphine), CESA Jean (pour VEYRAT Martine)

Nombre de voix : 48

➔ Approbation du procès verbal du conseil communautaire 21 janvier 2016

Le Président informe qu'à la phrase « la société Gaz de France a choisi la solution la moins couteuse pour elle », Mr Louis Jullien souhaite ajouter « il existait la possibilité de baisser la pression dans les puits ou de construire une tour pour créer une soupape de sécurité, possibilités qui n'ont pas été retenues » ainsi que « la somme de 2 500 000 € est elle suffisante pour indemniser correctement les propriétaires sachant que cette expropriation est différente puisque l'exploitant ou le propriétaire exproprié continuera d'exploiter et de vivre du terrain limitrophe à son ancienne maison ».

Procès verbal approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

➔ Procès verbal de décisions du 11 Février 2016

OBJET : 1-2-AC-TRAITEMENT DES EAUX USEES – RENOUELEMENT DSP – CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : Alain DELALEUF

La Communauté de communes gère 35 stations d'épurations :

- La gestion de 10 stations a été déléguée à des sociétés fermières
- La station d'Épinouze est gérée par un contrat de prestation de service
- 24 stations sont gérées en régie et avec des conventions de mise à disposition de personnel communal.

Contrats de Délégation de Service Public arrivant à terme :

- Le contrat de la station d'épuration d'Andancette : échéance au 31 janvier 2017
- Le contrat de la station d'épuration du Grand Serre : échéance le 25 novembre 2016.

Procédure de renouvellement

La procédure de renouvellement été engagée fin 2015, la durée d'une telle procédure étant d'une année.

Il convient à ce stade de la procédure que le Conseil Communautaire délibère sur le principe de la délégation de ces deux stations d'épuration par la voie de l'affermage, au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté et qui est remis aux conseillers communautaires.

Choix du mode de gestion et durée des contrats : Compte tenu de l'éloignement des ouvrages et de leur nature, Il est proposé de maintenir deux contrats d'affermage. Pour ce faire, la consultation comportera deux lots :

- lot n°1 : exploitation de la station d'épuration d'Andancette
- lot n°2 : exploitation de la station d'épuration du Grand Serre

La consultation sera passée sous la forme de délégations de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT.

Les objectifs principaux assignés au(x) futur(s) Délégué(s) chargé(s) de l'exploitation de chaque service sur seront les suivants :

- Pérenniser la qualité du service public sur l'ensemble du territoire concerné
- Veiller au bon fonctionnement du service
- Garantir un service de proximité aux usagers
- Assurer le contrôle et l'entretien des stations d'épuration et de leurs abords
- Assurer le renouvellement des ouvrages électromécaniques et hydrauliques,
- Renseigner la Collectivité sur le fonctionnement du service
- Encaisser la part communautaire pour le compte de la Communauté de Communes

La durée de chaque contrat sera de 8 ans, à compter du 1^{er} février 2017 pour la STEP d'Andancette (lot n°1), et du 26 novembre 2016 pour la STEP du Grand Serre (lot n°2).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **du principe de la délégation par affermage de l'exploitation des STEP d'Andancette et de Grand Serre pour une durée de 8 ans**
- **d'autoriser le Président à engager la procédure de délégation pour les deux lots.**

OBJET : 7-8-DECH-FONDS DE CONCOURS ILOTS DE PROPRETE

Rapporteur : Nicole DURAND

Le SIRCTOM finalise le déploiement des îlots de propreté sur tout son périmètre.

Les ex Communautés de communes de la Galaure et des Quatre collines avaient décidé d'apporter un soutien financier à leurs communes membres pour faciliter l'installation de ces îlots :

- Aide à l'enfouissement des îlots sur le périmètre de l'ex Communauté des Quatre collines
- Aide à l'aménagement des abords des îlots sur le périmètre de l'ex Communauté la Galaure

Au cours des années 2014 et 2015, sur le périmètre des Quatre collines, les conventions passées entre le SIRCTOM, les communes et la Communauté de communes ont été mises à jour en accord avec la Trésorerie pour que les communes puissent régler le SIRCTOM des sommes dues.

Sur le périmètre de la Galaure des mises au point ont été nécessaires avec le SIRCTOM pour vérifier les sommes qui pourraient être prises en charge.

Compte tenu des engagements pris avant la fusion, il est proposé de verser des fonds de concours exceptionnels aux communes concernées.

Pour mémoire, un fonds de concours ne pouvant dépasser 50 % du coût de l'opération, pour chaque commune il sera versé :

- Un fonds de concours de 50 % sur les travaux relatifs aux îlots de propreté
- Un fonds de concours complémentaire sur une autre opération

⇒ **Sur le périmètre de l'ex Communauté de communes des quatre collines**

Les communes de Hauterives, le Grand Serre, Saint Martin d'Août et Tersanne avaient demandé au SIRCTOM de réaliser des travaux d'enfouissement des îlots de propreté.

Ces surcoûts ont été réglés par les communes au SIRCTOM.

Il convient de dédommager les communes par l'attribution de fonds des concours exceptionnels sur les opérations suivantes :

	Montant Travaux îlots de propreté	Fonds de concours attribué (en euros)	Autres travaux	Montants des travaux	Fonds de concours attribué (en euros)
Hauterives	78 583	39 292	Toit église et de l'école maternelle	84 443	39 291
Grand Serre	19 636	9 818	Réfection de voirie ZA communale les Serins	50 922	9 818
Saint Martin d'Aout	9 818	4 909	Réfection de 5 voiries fortement dégradées sur la commune	27 940	4 909
Tersanne	24 565	12 283	travaux de réfection des voiries communales	66 764	12 285

⇒ **Sur le périmètre de l'ex Communauté de communes de la Galaure**

La Communauté de communes de la Galaure ayant déjà versé une aide aux communes avant la fusion, seules les communes de Claveyron et Mureils présentent un déficit d'opération et doivent donc bénéficier d'un fonds de concours exceptionnel.

Il faut préciser que depuis le SIRCTOM a changé ses règles et qu'il prend en charge le coût des travaux d'aménagement des abords des îlots de propreté. Ainsi, le SIRCTOM remboursera la Communauté de communes Porte de DromArdèche des coûts d'aménagement réalisés par les communes de la Galaure.

	Opération	Coût en euros HT	Fonds de concours attribué (en euros)
Claveyson	travaux de réfection des voiries communales et logements communaux	24294	11 474
Mureils	Réfection de la rue des écoles et du parking de la mairie	5 600	2 798

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **Valider le principe des fonds de concours attribués pour les opérations mentionnées ci-dessus pour un montant total par commune de :**
 - Hauterives : fonds de concours exceptionnel d'un montant de 78 583 €.
 - Grand Serre : fonds de concours exceptionnel d'un montant de 19 636 €.
 - Saint Martin d'Août : fonds de concours exceptionnel d'un montant de 9 818 €.
 - Tersanne : fonds de concours exceptionnel d'un montant de 24 564 €.
 - Claveyson : fonds de concours exceptionnel d'un montant de 11 474 €.
 - Mureils : fonds de concours exceptionnel d'un montant de 2 798 €.

OBJET : 3-6-SOC-PRIMO INSTALLATION DE MEDECIN GENERALISTE EN MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a développé depuis quelques années un réseau de Maison de la Santé Pluriprofessionnelle.

Ces MSP répondent à un double objectif :

- Répondre à la tendance de désertification médicale constaté à l'échelle nationale et localement : difficulté à remplacer les médecins généralistes lors de leur départ à la retraite, nombre de médecins généralistes insuffisant sur certains secteurs du territoire
- Offrir aux habitants un lieu où plusieurs professionnels de la santé collaborent ensemble, ce qui permet de faciliter l'accès aux différents soins, et de conduire des projets de santé pour un meilleur suivi des patients

Trois Maisons de la Santé ont ainsi été ouvertes en 2013 et 2014 par la Communauté de communes sur les communes d'Anneyron, Andance et St Vallier.

Après quelques années de fonctionnement, il s'avère que si ces maisons de santé répondent bien à l'enjeu de regroupement de plusieurs professionnels sur un même lieu, le recrutement de nouveaux médecins reste difficile.

Aussi, il est proposé de renforcer les conditions d'accueil et d'attractivité des MSP, en permettant aux médecins généralistes en primo installation une mise à disposition gratuite des locaux pendant les 6 premiers mois, les charges (eau, électricité, chauffage, copropriété....) restant facturées.

Mr Louis Julien demande si les informations concernant le dossier santé peuvent être mutualisées, mutualiser par exemple les recherches de professionnels pour le territoire ?

Mr Christian Vigier pense que ce n'est pas l'aide financière qui incite les professionnels à rester....

Mme Patricia Boidin regrette que les professionnels n'aient pas en effet une obligation minimum de « servir », compte tenu des frais de scolarité pris en charge par l'Etat pendant les années de médecine...Toutefois les jeunes ont parfois des difficultés de trésorerie pour démarrer...

Louis Julien rappelle que ce sont des professions libérales, et que les loyers sont vraiment abordables...il y a un risque qu'ils aillent au plus « offrant »....

Mr Coquelle suggère d'élargir le principe de primo-accessibilité aussi aux spécialistes de santé.

Mr Biennier propose de débattre de toutes les questions à ce sujet.

Le Président propose donc la tenue d'une prochaine conférence sur ce thème.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **CONSTATER la difficulté à accueillir de nouveaux médecins généralistes sur le territoire et le risque de désertification médicale**
- **DECIDER en conséquence de mettre à disposition gratuitement les locaux de MSP à tout médecin généraliste en primo installation durant les 6 premiers mois**

OBJET : 1-1-ZA- LA PLAINE A ANNEYRON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Aurélien FERLAY

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a décidé d'aménager la Zone d'Activités de la Plaine à Anneyron en créant des voies de dessertes internes ainsi que la desserte en réseaux de la zone.

Cet aménagement comprend les travaux suivants :

- La réalisation de la voirie et de ses trottoirs
- La réalisation de l'assainissement pluvial de la plateforme : noues et bassin de rétention
- La réalisation de tous les réseaux nécessaires et raccordement aux réseaux existants
- Les aménagements paysagers au droit de la voirie
- La réalisation d'un merlon anti-bruit.

Un marché de consultation a été lancé comprenant 3 lots. La proposition de sélection des entreprises a été réalisée sur la base de l'analyse des offres effectuée conformément au règlement de consultation.

Au vu de cette analyse, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° LOT	TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Voirie-Réseaux humides-Réseaux secs	GUINTOLI/EHTP/SIORAT	576 920.00€
2	Eclairage public	VIGILEC	23 996.80€
3	Espaces verts-Mobilier-Clôtures	LAQUET	114 634.15€

Le montant total du marché issu de cette analyse s'élève donc à 715 550.95€ HT.

Le Président fait remarquer que ce sont des entreprises locales.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **DECIDER d'attribuer les marchés de travaux correspondants aux 3 lots de la consultation pour l'aménagement de la Zone d'Activités de la Plaine à Anneyron aux entreprises suivantes :**

N°LOT	Travaux	Entreprise	Montant HT
1	Voirie - Réseaux	GUINTOLI/EHTP/SIORAT	576 920.00€
2	Eclairage public	VIGILEC	23 996.80€
3	Espaces verts - Mobiliers	LAQUET	114 634.15€

OBJET : 5-7-ADM- INTERCOMMUNALITE – APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE SMDC

Rapporteur : pierre JOUVET

Le Syndicat mixte de la Drôme des Collines Valence Vivarais souhaite modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- la nouvelle adresse du siège social (*10 cours Pierre Didier 26100 Romans*)
- la précision apportée sur les modalités de validation des EPCI pour les appels à projet (*accord des EPCI membres à majorité qualifiée sous 3 mois à compte de la notification*).

Le 8 Décembre 2015, le conseil syndical a adopté un projet de modification statutaire qu'il soumet aux intercommunalités membres, qui ont trois mois pour se prononcer.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **Approuver la modification statutaire décidée par le Syndicat mixte de la Drôme des Collines Valence Vivarais**

OBJET : 8-4-ADM- DESIGNATION REPRESENTANTS A ARDECHE DROME NUMERIQUE

Rapporteur : Pierre JOUVET

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2014 confirmant l'adhésion de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche au Syndicat Mixte ADN,

Vu la délibération en date du 26 Février 2015 désignant les représentants de la Communauté de communes Porte de Drômardèche au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN),

Il est proposé de modifier la représentation de la Communauté de communes au sein de ce syndicat.

Aurélien FERLAY ne pouvant être plus être délégué au titre de la Région, le Président propose qu'il soit délégué titulaire au nom de la Communauté de communes, François CHARRIN actuel titulaire passant suppléant. Le Président demande s'il y a d'autres candidatures : pas d'autre candidature.

Le Conseil communautaire décide donc, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DESIGNER au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)
Aurélien FERLAY, titulaire
François CHARRIN, suppléant**

OBJET : 3-1-URBA-CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC ST UZE / CESSIION DES PARCELLES N°112-113 ET 114 SECTION E

Rapporteur : Vincent BOURGET

Il est rappelé à l'assemblée la convention de portage foncier avec la commune de St Uze approuvée le 26 novembre 2015 pour l'acquisition d'un tènement immobilier situé en centre bourg, composé des parcelles N°112, 113 et 114 - section E respectivement localisées au 32 et 34 rue Poulénard.

Ce tènement foncier est destiné à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain via la création de logements locatifs aidés avec le bailleur Habitat Dauphinois (6 PLUS et 2 PLAI) et d'un local destiné aux professions libérales.

Cette convention prévoit notamment dans son article 3 sur les modalités financières, que la Communauté de communes Porte de DrômArdèche se porte acquéreur, pour le compte de la commune, des parcelles n°112, 113 et 114 - section E - accueillant deux immeubles dégradés, pour un montant total de 160 000€ conformément à l'estimation de France Domaine. Il a été convenu que ces parcelles soient ensuite cédées à la commune pour un montant de 1€, au regard de l'intérêt public de ce projet de construction de logements sociaux adaptés au vieillissement et au handicap, afin qu'elle procède à la démolition et à la remise en état du terrain.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **de céder à l'euro symbolique à la commune de St Uze les parcelles n°112-113 et 114, section E sur la commune de St Uze pour un projet d'intérêt public de construction de logements sociaux.**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment l'acte de cession à recevoir par Maître Garry, notaire à St Vallier.**

OBJET : 5-7-FIN-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 / RAPPORT

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu l'avis de la Commission des finances,
Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Sont remerciés pour leur travail les élus et les services, ainsi que Mme Jimenez pour son aide.
Le Président met en avant un budget prioritairement affecté à l'investissement, à l'emploi et à la jeunesse (plateforme emploi, service civique etc...)

Mr Alain Genthon félicite les orientations équilibrées, avec le développement économique mais aussi les services aux familles, « une main tendue » à la jeunesse (il regrette l'abandon de la prévention spécialisée au conseil départemental).

A la question de Mr Mickael Bordas sur le financement de l'échangeur autoroutier, le Président répond que la communauté de communes sera un des plus gros financeur mais pas le seul à être mobilisé autour de ce projet (pour rappel Etat, Région Conseil Départemental...)

Maurice Sargier s'inquiète de l'augmentation de 10 % de la TEOM, que dire aux habitants ? Des réunions vont avoir lieu prochainement entre le Syndicat et la Communauté de communes pour mieux comprendre ces évolutions.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2016 tel que présenté, et annexé à la délibération.**
- **Autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, à transmettre au représentant de l'Etat et aux communes membres la délibération et le rapport**

Questions diverses

Mr Vincent Bourget informe que les communes vont bientôt recevoir la facturation concernant le service ADS, facturation moindre par rapport aux estimations prévisionnelles.

Mr Biennier demande comment agir face à la réglementation concernant les enseignes publicitaires.

Mr Oriol ajoute que le dispositif sera peut être revu.

Mme Odile Champet indique que ce sujet sera abordé dans le cadre du schéma de développement commercial.